



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE-CIRCULATION

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE :

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Monsieur Guy TEISSIER.

D'UNE PART

ET :

- La société **GTM SUD**, sise 111 avenue de la Jarre – BP 146 6, 13 275 Marseille Cedex 09 représentée par son Directeur de Centre, Monsieur Bernard PAYAN.

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de LA CIOTAT a souhaité mettre en valeur son littoral. La Communauté Urbaine, dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace communautaire a pris en charge la conduite de l'opération.

Le projet finalisé, s'étend du rond-point de l'Office du Tourisme, vers le Port Vieux à l'ouest, jusqu'au Casino "les Flots Bleus" pour la partie sud-est et au carrefour Georges Clémenceau, Victor Hugo, Frédéric Mistral, pour la partie nord-est, soit une superficie avoisinant 2,5 hectares.

Cinq marchés de travaux ont été conclus pour mener à terme cet aménagement :

Un Lot 1 - Aménagements de surface, VRD: marché n°12/122 notifié le 29/08/12 à l'entreprise GAGNERAUD pour 3 994 256,00 €HT

Un Lot 2 - Voirie et mobilier: marché n° 12/123 notifié le 27/08/12 à l'entreprise EUROVIA pour 1 833 822,00 €HT

Un Lot 3 - Ouvrages d'art, génie civil: marché n° 12/124 notifié le 30/08/12 à l'entreprise GTM pour 2 929 282,40 €HT

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Un Lot 4 - Espaces paysagers, jeux d'enfants: marché n° 12/125, notifié le 29/08/12 à l'entreprise PAYSAGES MEDITERRANEENS pour 712 159,95 €HT.

Un Lot 5 - Eclairage public: marché n° 12/126 notifié le 29/08/12 à l'entreprise SNEF pour 1 167 661,20 €HT.

En ce qui concerne le lot n°3, le marché est décomposé en une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles comportant les délais d'exécution, les aménagements et les montants respectifs suivants par tranche :

- Tranche ferme (délai de 16 mois à compter de l'OS de démarrage) : Zone Hôpital – Casino – Office du tourisme, pour un montant de 2 702 722,00 Euros HT
- Tranche conditionnelle n°1 (délai de 2 mois à compter de l'OS de démarrage): Claustra bois Office du tourisme, pour un montant de 98 102,00 Euros HT
- Tranche conditionnelle n°2 (délai de 3 mois à compter de l'OS de démarrage): Zone Batotel, pour un montant de 128 458,40 Euros HT

Le contrat prévoit les travaux suivants :

- _ Démolitions de maçonneries,
- _ Déblaiements, remblaiements, talutages, enrochements,
- _ Déconstruction et reconstruction de mur de soutènement,
- _ Rénovation de parements en pierre de murs de soutènement,
- _ Enduit de surface,
- _ Rénovation de garde-corps maçonnés,
- _ Construction de garde-corps maçonnés et métalliques,
- _ Déconstruction d'ouvrages en béton armé,
- _ Retrait de matériaux contenant de l'amiante,
- _ Construction d'ouvrages en béton armé,
- _ Construction de rampes et d'escaliers en béton armé,
- _ Construction de formes en béton allégé,
- _ Rénovation de complexes d'isolation et d'étanchéité de toiture terrasse.

Un avenant, notifié le 30 décembre 2013 est venu arrêter des prix nouveaux nécessaires à l'exécution de prestations supplémentaires liées d'une part à la réalisation en sous-œuvre de divers aménagements concernant le belvédère du Saut du Loup, et, d'autre part, l'aménagement d'un nouveau local ERDF consécutif à des contraintes intervenues en cours de marché.

1/ Identification du montant initial du marché :

Le montant du marché comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°2 affermie, a été augmenté par avenant (la tranche conditionnelle n°1 n'ayant pas été affermie). Il s'établit désormais à 3 090 330,10 Euros HT.

- Soit :
- Pour la tranche ferme : 2 863 769,70 Euros HT
 - Pour la tranche conditionnelle n°1 : 98 102,00 Euros HT
 - Pour la tranche conditionnelle n°2 : 128 458,40 Euros HT

2/ Montant des prestations réalisées :

Lors de l'exécution du présent marché, la société GTM SUD a rencontré des difficultés résultant d'une organisation modifiée du Salon des « Nauticales », non prévue à l'origine dans le cadre du marché.

En effet, la construction du nouveau belvédère du Saut du Loup se situe dans l'emprise du salon des « Nauticales » qui s'est déroulé du 20 au 25 mars 2013. A l'origine, la réalisation des travaux sur le Saut du Loup ne devait pas être interrompue pendant le salon des « Nauticales » pour livrer l'esplanade pour l'inauguration du cinéma de l'Eden selon l'échéance attendue.

Or, la volonté de développement du salon nautique, qui s'est accompagné en 2013 par la mobilisation des équipes d'un nouvel organisateur, a conduit à augmenter l'emprise occupée par le Salon. Dans ces conditions, les travaux sur le belvédère du Saut du Loup, rendu enchâssé à l'intérieur de la zone de manifestation nautique, n'était plus possible.

Pour la bonne tenue du salon nautique, et en toute sécurité pour les visiteurs, un arrêt des travaux de la société GTM SUD dans le secteur du Saut du Loup a été ordonné pour la période du 4 au 31 mars 2013.

Cet arrêt de chantier a engendré le repli d'une partie des installations de chantier, la mise en sécurité de la zone en travaux sur le Saut du loup ainsi que l'immobilisation de personnel et de matériel.

L'objet de ce protocole porte sur la somme de 110 908,00 Euros HT soit 132 645,97 Euros TTC (TVA 19,6%) correspondant :

- Au repliement et à la réinstallation des équipements de chantier (29 424,00 Euros HT) ;
- A l'immobilisation des installations, du matériel et du personnel (51 987,00 Euros HT);
- A la mobilisation de moyens supplémentaires afin de rattraper le retard sur les travaux (29 497,00 Euros HT).

Repliement et réinstallation des équipements de chantier :

Pour permettre la mise en « sommeil » du chantier du nouveau belvédère du Saut du Loup et libérer l'emprise du chantier pour le salon des « Nauticales », la mobilisation du personnel et d'un camion grue de la société GTM SUD a été rendue nécessaire pour mettre en dépôt provisoire :

- Un moule à poutre pour la réalisation du garde-corps historique ;
- Les pièces bétons préfabriquées du garde corps historique ;
- Les branches métalliques (coffrage de voile et poteaux) ;
- Un container à matériel ;
- Des bennes à déchets ;
- Et divers matériels de coffrage.

De plus, le système GBA béton avec barrières opaques et les clôtures semi-opaques (avec système antieffraction et contreventement) ont dû être déplacés.

Sur ce point la société GTM SUD a estimé le coût à 14 712,00 Euros HT. La réinstallation de ces mêmes équipements, lors de la reprise des travaux, a engendré un coût identique : soit un montant total de 29 424,00 Euros HT (2x14 712)

Immobilisation des installations, du matériel et du personnel :

Durant toute la durée des « Nauticales », toutes les installations de chantier et le matériel de la société GTM SUD sont restés immobilisés. Le matériel immobilisé comprend notamment :

- La base vie composée de deux bureaux, un réfectoire, un vestiaire, et un bloc sanitaire ;
- Deux containers à matériel (comprenant l'outillage électroportatif, le matériel pour la mise en œuvre des bétons) ;
- Les branches métalliques (coffrage des voiles et poteaux), échafaudages ;
- Une grue automotrice de 40 tonnes ;
- Divers matériels de travaux.

De même le personnel présent sur le chantier (un conducteur de travaux, un assistant, un chef de chantier et six ouvriers qualifiés) a été contraint d'arrêter tout travaux durant la période du Salon.

Ces immobilisations ont engendrées des frais pour lesquels la société GTM SUD demande une rémunération à hauteur de 33 770,00 Euros HT pour la partie « immobilisation du matériel » et de 18 217,00 Euros HT pour celle relative à l'« immobilisation du personnel » sur le chantier. Soit : 51 987,00 Euros HT.

Mobilisation de moyens supplémentaires afin de rattraper le retard sur les travaux :

Pour permettre de résorber les retards dus au Salon des « Nauticales », les moyens humains et matériels ont été renforcés. Une augmentation de 50% des effectifs a eu lieu suite au Salon afin de permettre la livraison de l'esplanade du belvédère à l'entreprise GAGNERAUD qui coordonne les travaux d'aménagement de finition de surface pour l'inauguration du cinéma de l'Eden.

La société GTM SUD a chiffré l'augmentation de ses effectifs à un montant de 29 497 Euros HT.

3/ Négociation du montant :

La société GTM SUD ayant assuré ses missions et voulant faire valoir ses droits, a réclamé le paiement de ces prestations ainsi exécutées pour le montant sus-indiqué.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a informé la société GTM SUD d'une demande de négociation sur la base d'une réfaction de 23,36% du montant qu'elle présente, soit une baisse de 25 908,00 Euros HT.

En contrepartie, la Communauté Urbaine s'engage à régler la somme de 85 000,00 Euros HT correspondant aux prestations supplémentaires découlant de l'emprise modifiée du Salon des « Nauticales » en cours d'exécution du marché n°12/124.

4/ Montant total objet du protocole :

La société GTM SUD a accepté cette remise. Par conséquent, il est convenu qu'est dû pour solde de tout compte au titre de la présente opération, la somme de **85 000,00 Euros HT** soit **101 660,00 Euros TTC** (Taux de TVA à 19,6%).

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

CELA ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

ART. 1 : OBJET DE LA TRANSACTION

Le présent protocole a pour objet de régler les sommes dues au titre des études effectuées par la société GTM SUD dans le cadre de l'aménagement du Littoral, 5^{ème} Tranche de la commune de LA CIOTAT.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, accepte de verser à la société GTM SUD, les sommes dues au titre des travaux supplémentaires effectuées.

ART. 2 : ACCORD DES PARTIES

La société GTM SUD obtient le règlement de la somme ci-après au titre des travaux effectués.

Le montant total à régler, après transaction, s'élève donc **85 000,00 Euros HT** soit **101 660,00 Euros TTC** (Taux de TVA à 19,6%) pour solde de tout compte.

Le paiement de cette somme, à régler au titre de la présente transaction, sera effectué par le Receveur des Finances de Marseille Provence Métropole à la société GTM SUD.

ART. 3 : EFFET DE LA TRANSACTION

La présente convention transactionnelle règle définitivement le différend de la situation qui est visée.

Le dit protocole ayant pour but de mettre fin à toutes les controverses entre les soussignés comporte des concessions réciproques de part et d'autre, et constitue, à ce titre une transaction.

Il se trouve, de ce fait, soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et, en particulier, l'article 2052 de ce code aux termes desquels « les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

Fait à Marseille

Le

Pour la société GTM SUD

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence
Métropole ou son Représentant

Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

